

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 juin 2026

Date de la Convocation :
12 juin 2026
Date de mise en ligne sur le
site internet : 13 juillet 2026

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice :</u>	50
<u>Quorum :</u>	26
<u>Présents :</u>	41
<u>Absents :</u>	9
dont suppléés :	2
dont pouvoirs :	4
<u>Votants :</u>	47
- <u>Pour :</u>	47
- <u>Abstention :</u>	/
- <u>Contre :</u>	/

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Hervé BAUMONT – Jérémy BERNARD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Samuel BOURGEOIS – Christophe CADET – Christian CHARLOT – Pauline CORDELIER-BOUHOURS – Lou COUILLEROT – Robert CREUX – Roland DE BRETTEVILLE – Emmanuel DONICHAK – Pierre DUVERNOIS – Michel FOIN – Hugues FOURNEY – Céline GERICAULT – Bernard GRIBELIN – Martial GRIBELIN – Michel JEANDET – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Bernard MARCHAL – Bruno MATEOS-MARTIN – Dominique MATIRON – Patrick MOREAU – Pascal NAUDET – Christiane PERRUCHOT – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Brigitte RIVIERE – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Pierrette TRIBOLET – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Anne CATRIN – Emmanuel DE BROISSIA – Caroline DEMONGEOT – Michel MAROTEL – Virginie MEUNIER – Gérard RAFFIOT.

Étaient absents : Corinne CRETIN – Gérard DEGUY – Franck GAILLARD.

Ont donné pouvoir : Caroline DEMONGEOT pouvoir à Emmanuel DONICHAK – Michel MAROTEL pouvoir à Didier LENOIR – Virginie MEUNIER pouvoir à Christian CHARLOT – Gérard RAFFIOT pouvoir à Hugues FOURNEY.

Suppléants présents : Max CLEMENT (*suppléant d'Emmanuel de BROISSIA*) – Gilles MARCEL (*suppléant de Franck GAILLARD*).

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2026-03-20 : Ateliers Jeunes 2026-2027

Le Président indique que le secteur Jeunes souhaite s'inscrire aux ateliers Jeunes suivants, proposés par le Conseil Départemental de Côte d'Or au titre de 2026-2027 :

- Explorateurs de l'IA - Crée, teste, comprends ! :
 - o Intervenant : Les PEP CBFC
 - o Durée et lieu de l'intervention : 1 séance de 2 heures
 - o Nombre de jeunes concernés : entre 5 et 35
 - o Objectif de l'intervention : Cet atelier propose une initiation simple, ludique et sécurisée à la pratique de l'intelligence artificielle.
 - o Coût de l'intervention : 230 €
 - ✓ Subvention du département : 184 €
 - ✓ Reste à charge pour la Communauté de communes : 46 €

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

www.mfcc.fr

- Découverte de l'Intelligence Artificielle :
 - o Intervenant : Le Département
 - o Durée et lieu de l'intervention : 1 séance de 3 heures
 - o Nombre de jeunes concernés : entre 4 et 10 jeunes
 - o Objectif de l'intervention : Comprendre ses mécanismes, explorer ses promesses, ses risques puis en faire la découverte pratique.
 - o Coût de l'intervention : 0 €
- Être parents et ados à l'ère du numérique :
 - o Intervenant : Le Département
 - o Durée et lieu de l'intervention : 1 séance de 2 heures
 - o Nombre de jeunes concernés : 12 jeunes
 - o Objectif de l'intervention : Un temps d'échange pour mieux vivre le numérique en famille : réseaux sociaux, temps d'écran, cyberharcèlement... avec un conseiller, parents et enfants discutent, partagent leurs expériences et repartent avec des repères clairs grâce à un quiz final.
 - o Coût de l'intervention : 0 €
- Panique pas ! Des gestes simples, des réflexes qui sauvent :
 - o Intervenant : UFOLEP 21
 - o Durée et lieu de l'intervention : 1 séance de 3 heures
 - o Nombre de jeunes concernés : 10 à 16 jeunes
 - o Objectif de l'intervention : Les jeunes vont pouvoir aborder les thèmes de la protection, de l'alerte, de l'hémorragie externe, des plaies, et apprendre à agir si la victime est inconsciente.
 - o Coût de l'intervention : 310 €
 - ✓ Subvention du département : 248 €
 - ✓ Reste à charge pour la Communauté de communes : 62 €
- Le consentement, si on en parlait ? :
 - o Intervenant : Maison des adolescents et de leurs parents
 - o Durée et lieu de l'intervention : 2 séances de 2 heures
 - o Nombre de jeunes concernés : 8 à 12 jeunes
 - o Objectif de l'intervention : Cet atelier propose de réfléchir à la vie relationnelle et affective avec un focus sur la thématique du consentement dans le domaine amical, familial et amoureux.
 - o Coût de l'intervention : 500 €
 - ✓ Subvention du département : 400 €
 - ✓ Reste à charge pour la Communauté de communes : 100 €

Tous ces ateliers s'inscrivent dans le projet de la structure et du PEDT et offrent une plus-value aux actions et projets proposés tout au long de l'année.

Si le département valide les demandes, il appartiendra à la Communauté de communes de passer commande auprès de l'association et une subvention sera attribuée correspondant à 80% du coût de l'intervention.

<u>Coût total :</u>	1 040 €
<u>Subvention du département :</u>	832 €
<u>Reste à charge pour la Communauté de communes :</u>	208 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

ACCEPTE que la Communauté de communes réponde à l'appel à projets « Ateliers jeunes » initié par le Conseil départemental de Côte d'Or.

SOLLICITE les ateliers suivants :

- Explorateurs de l'IA - Crée, teste, comprends !
- Découverte de l'Intelligence Artificielle
- Être parents et ados à l'ère du numérique
- Panique pas ! Des gestes simples, des réflexes qui sauvent
- Le consentement, si on en parlait ?

DIT que les dépenses et recettes afférentes au projet sont inscrites dans le budget 2026.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 22 juin 2026

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7, du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.